

N. 72 - 2	
PERS. 574	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 113 et 114	
17 janvier 1972	

Objet : Classification de fonctions

La présente circulaire, prise après avis de la Commission supérieure Nationale du Personnel, précise au verso, en complément de la circulaire Pers. 567, les définitions des fonctions ci-après :

- sténodactylographe principale,
- sténodactylographe,
- conducteur mécanicien de direction.

Elle prend effet à compter du 1er janvier 1971, dans les conditions fixées pour la mise en place de la nouvelle classification des fonctions d'exécution (circulaire Pers. 567).

Elle annule et remplace, à compter de la même date, les dispositions des circulaires Pers. 183 et A 1075 - B 914 concernant les fonctions de sténodactylographe et de sténodactylographe principale.

Le Directeur Général
d'ELECTRICITE DE FRANCE
M. BOITEUX

Le Directeur Général
DU GAZ DE FRANCE
ALBY

FONCTIONS COMMUNES

STENODACTYLOGRAPHE PRINCIPALE - Niveau 4/5

Sténodactylographe très qualifiée à qui sont confiés, compte tenu de son habileté professionnelle, les travaux les plus délicats de sa spécialité, travaux impliquant des qualités d'initiative liées à l'exercice de sa fonction.

Cet agent peut être appelé à participer à la mise au courant d'autres agents de sa spécialité et à assumer, en complément de charge, des tâches administratives.

STENODACTYLOGRAPHE - Niveau 4-3

Agent titulaire du C.A.P. de sténodactylographe ou possédant des connaissances équivalentes.

En plus des travaux afférents à sa spécialité, peut être chargé, notamment dans les sous-Unités, de certaines tâches administratives de son niveau.

CONDUCTEUR MECANICIEN DE DIRECTION - Niveau 4-3

Le conducteur mécanicien est classé au niveau 4-3 en qualité de conducteur mécanicien de direction lorsqu'il assure d'une façon habituelle la conduite des véhicules affectés à un ou plusieurs cadres dirigeants des Directions Centrales (Inspecteur général, Directeur, Directeur adjoint, Contrôleur général), à un Directeur régional de la Distribution, à un Délégué régional de la Production Transport Electricité, à un Chef d'unité (Centre de Distribution, G.R.P.H., G.R.P.T.,...) et éventuellement la conduite d'autres cadres.